

## "La FIB et l'Europe atomique" dans La Métropole (9 mars 1956)

**Légende:** Le 9 mars 1956, le quotidien catholique anversois La Métropole passe en revue le rapport mis au point par la Fédération des industries belges (FIB) sur la coopération nucléaire en Europe.

**Source:** La Métropole. 9.03.1956. Anvers. "La FIB et l'Europe atomique", p. 1.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/la\\_fib\\_et\\_l\\_europe\\_atomique\\_dans\\_la\\_metropole\\_9\\_mars\\_1956-fr-c4906657-8127-4dce-9a79-52fcf8c71951.html](http://www.cvce.eu/obj/la_fib_et_l_europe_atomique_dans_la_metropole_9_mars_1956-fr-c4906657-8127-4dce-9a79-52fcf8c71951.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## La FIB et l'Europe atomique

La Fédération des industries belges a tenu jeudi matin une conférence de presse sur « la coopération pour le développement de l'énergie nucléaire en Europe ». On en trouvera un résumé d'autre part.

Première constatation importante soumise par la FIB à l'opinion publique : la dimension européenne du problème atomique. Le rapport de l'organisation représentative des employeurs précise en effet que l'industrie atomique « exige la formation de très nombreux spécialistes à tous les degrés de la science et de la technique et la mise en œuvre de capitaux considérables dans des investissements qui ne sont pas toujours immédiatement rentables et qui, étant donné la rapidité de l'évolution de la science, peuvent présenter encore un caractère aléatoire. Il est donc indispensable que le développement de l'industrie nucléaire soit poursuivi dans une ambiance de large collaboration internationale, et notamment européenne ».

Peut-on, nationalement, jouer un certain cavalier seul, et particulièrement dans le cas de la Belgique qui dispose de l'uranium et de renseignements privilégiés notamment en provenance des États-Unis ? Le rapport de la FIB répond : « On ne se fait assurément aucune illusion sur le caractère relativement précaire de ces avantages, soit que de nouvelles sources de matières fissibles soient découvertes, soit que l'accès aux expériences étrangères soit ouvert à de nouveaux pays ou à une institution internationale elle-même ». Ce serait « une fausse alternative » que d'opposer l'intérêt national de la Belgique à celui de l'Europe ... C'est au contraire au sein de la collaboration européenne, que cet intérêt national a le plus de chances de s'épanouir ». Cependant « la formule qui sera élaborée devra être telle qu'elle ménage à la Belgique la possibilité de valoriser les ressources qu'elle a en mains, sans la ramener au niveau moyen des ressources dont dispose l'Europe ».

La FIB insiste d'autre part avec force sur l'absolue nécessité de lier Marché commun et coopération atomique. Il s'agit de deux réalisations complémentaires, et l'on ne pourrait créer un Euratom sans Marché commun. Il est bon de rappeler que cette thèse est exactement celle du gouvernement belge et du Benelux entier, sans compter l'Allemagne et l'Italie. Comme elle est largement admise, nous croyons inutile de nous appesantir sur la question, malgré son importance capitale.

La question du contrôle est également, primordiale. La FIB reconnaît que ce contrôle doit être minutieux et d'une « efficacité totale ». Il doit constituer un inventaire permanent des matières et des combustibles fissibles à travers leur transformation industrielle, être basé sur un système d'agrégation des établissements autorisés à détenir ces matières et une documentation comptable stricte, être exercé par des organes de contrôle sur le plan national et international, aucune restriction ne pouvant exister au droit d'enquête notamment d'inspecteurs spécialisés jouissant d'un statut international. Mais, distinction importante, il ne faut pas confondre établissement d'un contrôle efficace et « monopole d'achat et de vente des minerais ou des combustibles fissibles à une institution européenne unique qui en conserverait la nue-propriété à travers tout le cycle de leur utilisation ». Cette remarque du rapport de la FIB est essentielle; car certains, sous prétexte de contrôle, poussent à une nationalisation internationale, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le souligner.

Il s'agit d'ailleurs de laisser au secteur privé le droit d'animer une industrie naissante et appelée à un développement considérable. Le pire serait en effet de la fonctionnariser. C'est une conception légitime sur laquelle nous avons également insisté. Sur le plan international comme sur le plan national, l'État doit se maintenir dans un rôle supplétif et complémentaire.

Reste la question des institutions. Une organisation internationale atomique aurait à s'occuper de la promotion de la science et des applications nucléaires en Europe, à contrôler le marché commun nucléaire et la sécurité sanitaire et militaire, à veiller à la création de marchés communs, etc. Une institution est donc nécessaire, et son statut doit s'insérer dans celui qui sera donné à l'organisation du Marché commun sans le déborder.

Quel serait, d'après la FIB, le statut de l'institution européenne atomique ? Un Conseil des ministres se prononçant à l'unanimité et assisté d'un bureau de suppléants; une commission de l'énergie nucléaire,

organe collégial composé d'experts dotés d'un statut international; un service d'inspection; un comité consultatif et une Cour de justice (qui serait celle de la CECA).

Il n'y a aucune dose de supranationalité dans ce mécanisme, et la FIB l'estime valable pour le Marché commun comme pour l'Euratom. Pour notre part, en ce qui concerne le Marché commun, qui, à la différence du problème atomique, doit vaincre des tendances nationalistes ancrées, nous pensons qu'il est opportun de constituer une institution dotée d'un pouvoir lui délégué par les nations. Si le droit de veto y existe, nous risquons de fêter dans un siècle le centenaire d'essais infructueux ...